



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 29/08/2026

Date d'affichage : / /2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre 2026 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 29/08/2026, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BERRUYER Joël, BLANCHARD Julien, BROSILLE Sandy, BUGNAZET Éric, COULBRANT Tony, DESCOMBES Cindy, DUMONCHAU Denise, LACROIX Gilles, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRENOT Nathalie POUILLY Jérôme, REYNAUD Laurie.

Étaient absents excusés : JOSSERAND Marion

Soit 14 membres présents et 0 pouvoir donné, soit 14 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, COULBRANT Tony a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 02/07/2026
- Urbanisme
- Voirie et Travaux
- Délibération portant sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTMIRAL
- Délibération portant sur l'obtention d'une subvention aux associations au titre de l'année 2025

- Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association bibliothèque de montmiral pour l'année 2026
- Délibération portant sur le renouvellement de la liste des contribuables proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération portant sur délégation du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles au profit de Valence Romans Agglomération sur deux parcelles de la forêt de Thivolet
- Délibération portant sur le choix d'un prestataire pour le partage et la sauvegarde des données numériques de la commune
- Élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.), de plans locaux d'urbanisme (P.L.U) et de cartes communales
- Délibération portant sur le programme des travaux 2026 à réaliser en forêt communale et demande de subvention auprès du conseil Régional et du Conseil départemental
- Prise d'acte du Rapport d'activité générale et de développement durable 2025 de Valence Romans Agglo
- Présentation du plan végétalisation communal
- Point SIVOS et effectifs des écoles
- Sujets divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL du 02/07/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux ont été destinataires, par voie dématérialisée en date du 17/07/2026, du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés par pouvoir.

URBANISME

Déclaration Préalable :

- DP0262072600004_2470 Route de Saint Antoine; Parcelles : Z 309
Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
FAVORABLE : 13/05/2026
DAACT déposé le 15/07/2026 : en attente de conformité
- DP0262072600007_215 chemin de La Tour; Parcelles : P 342
Remplacement de menuiseries et création d'ouvertures

FAVORABLE : 18/08/2026

En attente de DAACT

- DP0262072600009_695 route de La Grénerie; Parcelles : P 294
Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
En attente de pièces complémentaires le 16/07/2026
- DP0262072600010_141 Rue des 2 clochers; Parcelles : P 130, P346
Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
FAVORABLE : 18/08/2026
En attente de DAACT
- DP0262072600011_1145 Chemin de saint Martin; Parcelles : R 24
Changement ou création d'ouvertures
FAVORABLE : 18/08/2026
En attente de DAACT
- DP0262072600012_485 Chemin de La Tour; Parcelles : P 263
Création d'un conduit de cheminée
Déposé le : 22/08/2026
En attente d'instruction

Permis de construire :

- PC0262072600002_185 chemin des Bruyerats ; Parcelles : T 202
Création de trois extensions d'un bâtiment agricole
Favorable avec réserve le 15/07/2026
En attente DOC

VOIRIE ET TRAVAUX

Travaux achevés :

Concernant les travaux liés à l'installation de la nouvelle chaudière située à l'école, plusieurs interventions sont désormais achevées :

- L'entreprise Guignard a terminé la pose de la porte du silo de la chaudière ;
- L'entreprise Chion Façades a réalisé le crépi du silo ;
- L'entreprise BRI a réalisé le plafond coupe -feu du local chaudière.

Travaux à organiser :

Lors de la dernière Vogue du village, plusieurs rochers constituant l'empierrement situé à l'arrière de l'église ont été volontairement déplacés, dégradant ainsi un aménagement réalisé récemment par la commune. Le Conseil Municipal regrette ces agissements, qui peuvent paraître anodins ou relever d'un simple amusement, mais qui entraînent néanmoins des conséquences concrètes pour la collectivité. La remise en état de cet aménagement nécessite une nouvelle intervention et engendre donc des dépenses supplémentaires, alors même que la commune avait déjà financé sa réalisation.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler que toute dégradation d'un équipement ou aménagement communal représente un coût supporté par le budget de la commune et, par conséquent, par l'ensemble des contribuables. Ces dépenses imprévues mobilisent des moyens financiers qui pourraient utilement être consacrés à d'autres travaux ou projets au bénéfice des Habitants. Il est donc fait appel au civisme et à la responsabilité de chacun afin que ce type de comportement ne se reproduise pas.

Plusieurs interventions restent à programmer :

- Remise en place des rochers de l'empierrement situé à l'arrière de l'église ;
- Réalisation d'un sol en concassé sous l'abri technique communal ;
- Mise en conformité de la nouvelle borne électrique festive, à la suite du contrôle électrique réalisé cet été par ACDEF. Une intervention devra notamment être réalisée concernant sa mise à la terre, afin que celle-ci soit raccordée conformément aux prescriptions techniques, en lien avec la prise de terre de l'école ;
- Contrôle de conformité de la chaudière de l'école : une intervention de l'APAVE devra être programmée afin de procéder au contrôle et à la conformité de la nouvelle installation ;
- Entretien des haies : la taille des haies communales situées dans le village sera prochainement programmée
- Entretien des fossés : une campagne de curage des fossés communaux sera organisée afin d'assurer leur bon entretien et le bon écoulement des eaux

Travaux à venir

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique prévus par ENEDIS, chemin de Thau sont reportés en 2027, leur programmation initiale étant peu compatible avec la période de rentrée scolaire.

Concernant les travaux d'élargissement prévus au chemin du Gourra, une solution devra être retenue afin d'éviter que le gravier ne se répande sur la chaussée. Plusieurs possibilités sont envisagées : goudronnage de la zone concernée, mise en place de bloc en béton ou création d'un caniveau.

DÉLIBÉRATION 34/2026 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTMIRAL

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été :

- ✓ initié par arrêté en date du 1/12/2025 ,
- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 26/02/2026 au 12/03/2026.

Rappelle que, suite à la demande d'examen au cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis n° 2025-ARA-AC-4160-N8973 en date du 2/02/2026), il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.

Précise que :

- ✓ Les personnes publiques ayant répondu ont formulé des avis favorables, dont certains avec réserve et/ou remarques, au projet de modification ;

Le SCOT a donné un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Montmiral assorti d'une réserve et de plusieurs remarques: A titre de réserve : « La zone AUa1 modifiée doit prendre en compte le zonage de l'enveloppe secondaire inscrite au 8 du 000 du SCoT dans les conditions qu'il détermine au 2.1.4 du même document. Il convient ainsi de limiter l'urbanisation à la partie ouest du projet, au contact du hameau Brudeaux. Cet ajustement, qui permettrait de réduire la surface totale de l'OAP, est par ailleurs de nature à garantir l'atteinte des objectifs de densité moyennes fixées par le SCoT à 18 logements/ha pour les villages ruraux. »

La Chambre d'agriculture : Avis favorable avec remarques sur « la densité de la zone AUa1 des BRUDEAUX doit être très fortement relevée afin d'être rendue compatible avec la densité de 18 logements/ha prescrite par le SCOT. L'application de cette densité sur une surface réduite à 1,67 ha produirait une trentaine de logements. Si ce nombre de logements devait être considéré comme trop élevé pour être compatible avec le PLH, il conviendrait alors de réduire davantage la surface de cette zone AUa1. »

Le Préfet donne un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations concernant la hauteur en zone A, le secteur Ax, l'évolution du secteur AUa1, le STECAL Ne:

Le Conseil départemental émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'observation au regard de la tension avérée sur la ressource en eau sur le territoire de la Drôme des Collines.

VRD : Avis favorable assorti de la remarque suivante : Nous alertons sur le fait que la zone à urbaniser des Brudeaux est éloignée des transports en commun car elle est située à plus d'1 km de l'arrêt Merlancière.

VRA : Avis favorable assorti de remarques « Le PLU en vigueur est aujourd'hui ancien (approuvé en 2013), il est largement surdimensionné par rapport aux objectifs du PLH, et doit en conséquence nécessairement être révisé de manière à supprimer ou fortement réduire les extensions à vocation de

logements et repositionner l'offre en priorité dans l'enveloppe urbaine ou le bâti existant. Au vu de ces enjeux forts, et considérant les difficultés pour le propriétaire Valence Romans Habitat de conserver le portage de ce foncier, Valence Romans Agglo, en tant que collectivité de rattachement de l'OPH, a acquis les parcelles Z 426 et Z 427 en novembre 2025, en vue d'une sanctuarisation en espaces naturels et agricoles. Il conviendra d'en prendre acte dans le cadre de la prochaine révision ».

Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

La CDPENAF : avis favorable avec recommandations :

- à l'égard de la délimitation du secteur Ne sous réserve de limiter la surface de plancher à 145 m², la hauteur, et de préciser la superficie du STECAL. La CDPENAF recommande également l'utilisation d'un revêtement non imperméabilisant pour les stationnements.
- au projet de rédaction du règlement des extensions et annexes aux habitations existantes au sein des zones A et N sous réserve d'ajuster la hauteur des habitations en zone A pour reprendre les éléments de cadrage de la CDPENAF.

✓ Au cours de l'enquête publique 25 remarques ont été formulées par le public.

✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de simples recommandations.

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°1 du PLU soit adapté.

Monsieur le Maire propose donc que, pour tenir compte des observations du Département, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de la DDT, de VRD et de VRA concernant la zone AUa1, le STECAL Nc, et le règlement de la zone A, et de plusieurs remarques à l'enquête et d'une recommandation du commissaire enquêteur concernant le secteur Ax, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- La zone AUa1 a été acquise par VRA, qui n'entend pas l'urbaniser, et en outre cette zone soulève des difficultés de compatibilité avec le SCOT et le PLH, par conséquent il est proposé de geler l'urbanisation de cette zone en la classant en zone AU inconstructible dans l'attente d'un reclassement en zone A, qui ne sera possible que dans le cadre d'une révision générale du PLU ; la servitude de logements relative à cette zone sera supprimée et l'OAP adaptée et simplifiée en conséquence. Le règlement écrit sera adapté pour tenir compte de ces modifications avec l'ajustement du règlement de la zone AUa et l'ajout d'un règlement pour la zone AU.
- Le règlement écrit du STECAL Nc sera adapté afin d'y limiter la hauteur des constructions à 5 m et imposer des matériaux drainants pour le stationnement.
- Le règlement écrit de la zone A sera adapté afin d'y limiter la hauteur des habitations à 9 m.
- Le secteur Ax sera intégré à la zone A, comme l'ensemble des secteurs Ah.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 09/12/2013 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté municipal n°84/2025 en date du 01/12/2025 initiant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu la délibération en date du 09/01/2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté municipal n° 07/2026 en date du 04/02/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU ayant pour objets :

- intégrer des secteurs Ah et Nh en zone A et N ;
- créer un secteur Ax (inconstructible) en limite de la commune de Montagne ;
- compléter le règlement de la zone A ;
- adapter l'emprise des zones AUa1 ;
- ajuster des points de règlement : recul en zone A, aspect extérieur, ... ;
- créer un STECAL pour le local de chasse existant.

Vu les avis des personnes publiques,

Vu les observations émises à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°1 du PLU soit adapté.

Considérant que la modification n°1 du PLU, ainsi adaptée est prête à être approuvée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention

DECIDE d'approuver la modification n°1 du PLU *en intégrant les adaptations proposées*

DIT que le dossier de « Modification n°1 du PLU » est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

DIT, que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MONTMIRAL aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après :

- accomplissement des mesures de publicité précitées,

- publication du plan local d'urbanisme et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 35/2026 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE DE MONTMIRAL POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65, afin de permettre le versement de subventions aux associations.

Il précise que l'association Bibliothèque de Montmiral bénéficie d'une participation financière annuelle de la commune destinée à contribuer à son fonctionnement et au maintien des services proposés à la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention liant la commune de Montmiral à l'association Bibliothèque de Montmiral doit être renouvelée. Celle-ci prévoit une participation communale annuelle d'un montant minimum de 2 euros par habitant, calculée sur la base de la population DGF de la commune.

La population DGF de Montmiral retenue pour l'année 2026 étant de 686 habitants, le montant de la participation communale s'établit comme suit :

$$686 \text{ habitants} \times 2 \text{ €} = 1\,372 \text{ €}$$

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association Bibliothèque de Montmiral, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 372 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 372 euros à l'association Bibliothèque de Montmiral au titre de l'année 2026 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 65 ;

APPROUVE le renouvellement de la convention (en annexe) liant la commune de Montmiral à l'association Bibliothèque de Montmiral ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 36/2026 PORTANT SUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose que pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, les membres du Conseil Municipal délibéreront sur l'octroi d'une subvention uniquement aux associations qui en auront fait la demande.

Le versement ne sera effectif, comme le prévoit la réglementation, que si au préalable, l'association aura fourni en mairie les documents suivants :

- un document officiel de demande de subvention (Cerfa n°12156*06)
- le compte rendu de son assemblée générale et les noms des membres du bureau
- une attestation d'assurance (si elle occupe des bâtiments communaux)
- une preuve d'immatriculation avec numéro Siret (récépissé de la préfecture, fiche Insee)

En 2024 les subventions avaient été distribuées de la façon suivante :

ADMR	200 €
ADAPEI de la Drôme	100 €
CLUB DE LA TOUR	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
LES MINIMOYS	100 €
MONTANT TOTAL	700€

Pour l'année 2025, nous avons reçu la demande de 6 associations :

- ADMR
- ADAPEI de la Drôme
- Les Minimoy's

- Club de la Tour
- Club de Gymnastique Volontaire
- FNACA

Après échanges sur les différentes demandes reçues et compte tenu des possibilités budgétaires de la commune, les membres du conseil municipal conviennent de répartir les subventions entre les associations concernées selon les montants présentés dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire prévue au budget communal pour les associations s'élève à 1200 €.

Les montants proposés au titre de l'année 2025 représentent une somme de 900 €.

ADMR	250 €
ADAPEI de la Drôme	100 €
CLUB DE LA TOUR	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
LES MINIMOYS	150 €
FNACA	100€
MONTANT TOTAL	900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTE de voter le budget alloué aux associations

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 37/2026 PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette commission est instituée pour la durée du mandat municipal ;

Le Maire rappelle que la Commission communale des impôts directs est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et comprend, pour les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal.

À cet effet, le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables comportant un nombre de personnes en nombre double de celui des commissaires à désigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs, présenté comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Nom, Prénom	Profession	Adresse	Nom Prénom	Profession	Adresse
DUMONCHAU Denise	Retraitée	26750 Montmiral	JUVEN Michel	Retraité	26750 Montmiral
IZERABLE André	Retraité	26750 Montmiral	BERRUYER Joël	Agriculteur	26750 Montmiral
DELAINCOURT Pierre	Retraité	26750 Montmiral	CASTRY Claude	retraité	26750 Montmiral
Nom, prénom	Profession	Adresse	Nom, prénom	Profession	Adresse
NUBLAT	Agricultrice		CARRA	Retraité	

Catherine		26750 Montmiral	Marcel		26750 Montmiral
CARRA Annie	retraîtée	26750 Montmiral	GARAIX Mathilde	Agricultrice	26750 Montmiral
BLACHON Nathalie	Agricultrice	26750 Montmiral	COHET Michel	retraité	26750 Montmiral

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques de la Drôme afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 38A/2026 PORTANT SUR DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU PROFIT DE VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION SUR DEUX PARCELLES DU SITE DE LA FORÊT DE THIVOLET

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Montmiral dispose d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le site de la Forêt de Thivolet depuis 1999. Dans ce cadre, la commune a acquis en 2020 environ 30 hectares de forêt présentant un grand intérêt écologique.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), a identifié, dans sa stratégie sur les zones humides du territoire, les secteurs prioritaires pour la maîtrise foncière, dont les milieux forestiers des têtes de bassin du Chalon.

Au titre de sa compétence ENS, le Conseil Départemental a réceptionné une DIA pour la vente des terrains forestiers en bord de Chalon, cadastrés X110 et Y 40, mais ne souhaite pas préempter. La commune a donc la possibilité d'user du droit de préemption Compte tenu de l'enjeu GEMAPI, il est proposé de transférer la délégation du droit de préemption exercé par substitution au Département, sur les deux terrains ciblés, à VALENCE ROMANS AGGLO. La maîtrise foncière de ce tènement forestier permettra à l'Agglomération d'assurer la gestion de ces espaces,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à L.113-11 et L.215-1 et suivants relatifs à la politique des espaces naturels sensibles (ENS) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L215-7 sur la possibilité de substitution et délégation du droit de préemption ENS,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à L.113-11 et L.215-1 et suivants relatifs à la politique des espaces naturels sensibles (ENS) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L215-7 sur la possibilité de substitution et délégation du droit de préemption ENS,

Vu le schéma directeur « Biodiversité, paysages et ENS » du Département de la Drôme adopté le 24 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 08 février 1999 instaurant le droit de préemption ENS sur la forêt de Thivolet et fixant son périmètre ;

Vu la délibération 22 mars 2024 approuvant la stratégie de Valence Romans Agglo sur les zones humides du territoire notamment son volet sur la maîtrise du foncier et ses usages,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° IA0262072600002, reçue par le Conseil départemental le 15 juillet 2026 et transmise à la commune pour la vente des parcelles cadastrées X110 et Y 40,

Considérant l'intérêt public de maîtrise foncière par Valence Romans Agglo des parcelles cadastrées X110 et Y 40 pour assurer une gestion durable de la zone humide du Chalon,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

10 Voix Pour, 3 Voix Contre, 1 Abstention

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, exercé par substitution au Département de la Drôme, au profit de Valence Romans Agglomération sur les parcelles fixées en article 2, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Article 2 : D'approuver la liste des parcelles cadastrales concernées par ce transfert de délégation de préemption dont le plan se trouve en annexe, à savoir :

Section X, n° 110, lieu-dit La Verrière, d'une contenance de 1 ha 88 ares 42 ca ;

Section Y, n° 40, lieu-dit La Verrière, d'une contenance de 10 ares.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur. .

PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE PARTAGE ET LA SAUVEGARDE DES DONNÉES NUMÉRIQUES DE LA COMMUNE

Madame Magali MAHÉ, présente lors de la séance, expose au conseil municipal le projet de modernisation et de sécurisation de l'environnement informatique de la mairie ainsi que les différentes solutions proposées par les prestataires consultés.

1. Contexte et objectifs du projet

La mairie dispose actuellement de trois postes informatiques et d'environ 1 To de données, réparties entre les différents postes. Les échanges avec les élus sont principalement réalisés par courrier électronique et les sauvegardes existantes sont essentiellement centrées sur le poste principal.

La modernisation de l'environnement informatique répond à plusieurs enjeux : protéger le patrimoine numérique communal, prévenir les pertes de données et les conséquences d'une panne, renforcer la protection contre les cybermenaces, assurer la conformité au RGPD et permettre la restauration des données en cas d'incident.

L'objectif est de disposer d'un environnement numérique centralisé, sécurisé et évolutif, comprenant un espace commun pour les documents, des droits d'accès adaptés, des sauvegardes fiables et des modalités d'échanges sécurisées.

2. Démarche de consultation

Un cahier des charges a été établi afin de comparer les solutions et de retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune.

Quatre prestataires ont été consultés : Numérian, Geek Services, BI Group et Leclere Bureautique.

L'analyse a notamment porté sur le coût, la sécurité, les services proposés, l'adéquation au cahier des charges, la simplicité d'utilisation et de maintenance, ainsi que les modalités d'intervention et d'accompagnement.

L'offre de Numérian présentant une moindre adéquation avec le cahier des charges, elle n'a pas fait l'objet d'une présentation technique détaillée au conseil municipal.

La démarche prévoit, après le choix du prestataire, le déploiement de la solution retenue, la formation des utilisateurs et un accompagnement en matière de maintenance et de support.

3. Synthèse des solutions présentées

BI Group

Solution reposant sur un hébergement externalisé en cloud privé, sans équipement de stockage installé en mairie. Elle comprend le stockage et le partage sécurisé des documents, des dispositifs de sauvegarde et

de continuité d'activité, la sécurisation du réseau et des postes, ainsi qu'un accompagnement et une assistance technique.

Leclere Bureautique

Solution reposant principalement sur une infrastructure locale avec serveur NAS centralisé, sauvegardes externes, protection électrique, sécurisation des postes et des accès, outils collaboratifs Microsoft 365 et dispositif d'assistance et de maintenance. Une sauvegarde externe repose notamment sur la rotation d'un disque dur conservé hors de la mairie.

Geek Services

Solution reposant sur un NAS local associé à plusieurs niveaux de sauvegarde, dont une sauvegarde externe et un cloud souverain français. Elle prévoit le chiffrement des données, la gestion sécurisée des accès et des droits, la protection des postes contre les cybermenaces ainsi qu'une maintenance préventive et corrective.

4. Comparaison des offres

La présentation soumise au conseil municipal comporte une analyse multicritère pondérée. Les résultats figurant dans le document de présentation sont synthétisés ci-dessous.

Entreprise	Coût par an pour 6 ans*	Appréciation synthétique	Score total
BI Group	7 022 €	Solution conforme – coût élevé	5,8
Geek Services V1	2 735 €	Bonne adéquation	7,3
Geek Services V3	1 945 €	Très bonne adéquation	9,0
Leclere Bureautique	2 240 €	Très bonne adéquation	8,6
Numérian	5 734 €	Adéquation limitée au cahier des charges	3,2

* Intitulé repris de la présentation de Magali MAHÉ. La présentation précise également que le coût de la première année est estimatif et dépend de la date d'achat du matériel.

5. Conclusion de la présentation

Au terme de cette présentation, le conseil municipal dispose des éléments nécessaires pour apprécier les différentes solutions proposées et se prononcer sur le choix du prestataire et de la solution à retenir.

DÉLIBÉRATION 39/2026 PORTANT SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE PARTAGE ET LA SAUVEGARDE DES DONNÉES NUMÉRIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de disposer d'une solution adaptée permettant d'assurer la centralisation, le partage, le stockage et la sauvegarde sécurisée de ses données numériques.

Cette démarche vise notamment à renforcer la protection du patrimoine numérique de la commune, à garantir la continuité du service en cas de panne ou de perte de données, à sécuriser les accès aux documents et à faciliter leur partage entre les agents et les élus.

Dans ce cadre, quatre prestataires ont été consultés afin de proposer une solution répondant aux besoins de la commune, notamment en matière de sécurisation et de sauvegarde des données, d'accessibilité, de partage des fichiers, de maintenance et d'accompagnement des utilisateurs.

Monsieur le maire indique connaître personnellement le prestataire GEEK SERVICES et, afin de prévenir toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts, décide de ne prendre part ni aux débats ni au vote relatif au choix du prestataire

Madame Magali MAHÉ présente au Conseil municipal les différentes propositions reçues à l'issue de cette consultation :

- **BI GROUP :**

- coût estimatif de la première année : 8 463 € ;
- coût estimatif des années suivantes : 6 734 € par an ;
- coût annuel moyen calculé sur six ans : 7 022 €.

- **GEEK SERVICES – version 1 :**

- coût estimatif de la première année : 5 875 € ;
- coût estimatif des années suivantes : 2 107 € par an ;
- coût annuel moyen calculé sur six ans : 2 735 €.

- **GEEK SERVICES – version 3 :**

- coût estimatif de la première année : 5 206 € ;
- coût estimatif des années suivantes : 1 293 € par an ;
- coût annuel moyen calculé sur six ans : 1 945 €.

- **LECLERE BUREAUTIQUE :**

- coût estimatif de la première année : 6 032 € ;
- coût estimatif des années suivantes : 1 482 € par an ;
- coût annuel moyen calculé sur six ans : 2 240 €.

- **NUMÉRIAN :**

- coût annuel moyen calculé sur six ans : 5 734 €.

Il est précisé que la proposition de la société Numérian n'a pas été retenue dans l'analyse technique détaillée, celle-ci étant trop éloignée des besoins définis dans le cahier des charges de la commune.

Après présentation et analyse des différentes propositions, au regard notamment de leur adéquation avec le cahier des charges, du niveau de sécurisation et de sauvegarde des données proposé, des conditions de maintenance, de la simplicité d'utilisation et du coût global de chaque solution, l'offre «version 3» présentée par la société GEEK SERVICES a obtenu la meilleure note globale, soit 9/10.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de disposer d'une solution fiable et sécurisée pour la centralisation, le partage et la sauvegarde des données numériques de la commune ;

Considérant la consultation réalisée auprès de quatre prestataires et les différentes propositions présentées au Conseil municipal ;

Considérant que la proposition «version 3» de la société GEEK SERVICES répond de manière satisfaisante aux besoins de la commune et présente le meilleur rapport entre les prestations proposées, la sécurité, la simplicité de maintenance et le coût de la solution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de retenir la proposition de la société GEEK SERVICES, pour la mise en place d'une solution de partage et de sauvegarde des données numériques de la commune ;

APPROUVE la proposition de ce prestataire pour un montant de **5206.26 € HT**, selon les conditions figurant dans son offre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, contrat ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation ;

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION 40/2026 PORTANT SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX 2026 À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le programme des travaux à réaliser en forêt communale au titre de l'année 2026 a été présenté lors de la séance du 2 juillet 2026.

Lors de cette séance, le Conseil municipal avait décidé de ne pas retenir les travaux consistant en l'ouverture de cloisonnements de pénétration espacés de 20 mètres.

À la suite de cette décision, les services de l'Office national des forêts (ONF) ont toutefois confirmé la nécessité de réaliser ces travaux, indispensables à la bonne conduite des interventions sylvicoles prévues dans les parcelles concernées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réexaminer sa décision et d'approuver la programmation de ces travaux dans le cadre du programme de travaux en forêt communale pour l'année 2026.

La nature des travaux proposés par l'ONF est la suivante :

- **Ouverture à 20 m de cloisonnements de pénétration au broyeur en futaie irrégulière.**
- **Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage, et intervention sur les perches.**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables travaux	6 067 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	1 820 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26	1 820 €
* Montant total des subventions	3 640 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	2 427 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.), DE PLANS LOCAUX D'URBANISME (P.L.U) ET DE CARTES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la **commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.**

Cette commission, instituée au niveau départemental, est composée notamment de représentants élus des communes. Six membres titulaires, accompagnés de six suppléants, doivent être élus. Les membres élus doivent représenter au moins cinq communes différentes.

Sont électeurs les maires des communes du département de la Drôme ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCOT ou de PLU. Lorsqu'un maire est également président d'un EPCI concerné, seul son mandat de président de l'établissement public est retenu pour son inscription sur la liste des électeurs.

Peuvent être candidats les maires et les conseillers municipaux des communes du département de la Drôme.

Les candidatures sont présentées sous forme de listes. Chaque liste doit comporter au minimum six candidats et au maximum douze candidats. Les six premiers candidats doivent représenter au moins cinq communes différentes.

Les déclarations de candidature doivent être déposées auprès de la Préfecture de la Drôme **au plus tard le mercredi 23 septembre 2026 à 12 heures.**

Le scrutin se déroulera **par correspondance du samedi 3 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Le vote est personnel et ne peut faire l'objet d'aucune délégation.

L'élection a lieu à la **représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne**, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les résultats seront proclamés à compter du **mercredi 21 octobre 2026.**

Afin que chacun puisse prendre connaissance préalablement des modalités de cette élection et, le cas échéant, envisager une candidature, **l'ensemble des documents reçus de la Préfecture a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal le 19 août 2026**, à savoir notamment :

- l'arrêté préfectoral organisant l'élection ;
- la lettre de notification ;
- le mémo à l'attention des candidats ;
- la déclaration collective de candidature ;
- ainsi que l'ensemble des pièces et informations transmises par les services préfectoraux.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à faire savoir s'ils souhaitent se porter candidats dans le cadre de cette élection.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et des modalités relatives à l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activité général et de développement durable 2025 de Valence Romans agglo a été transmis aux membres du Conseil municipal, par voie dématérialisée, en date du 17 juillet 2026

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

POINT SIVOS ET EFFECTIFS ÉCOLE

Pour la rentrée 2026-2027, les effectifs des écoles sont répartis comme suit :

- PS : 21 élèves
- MS et GS : 25 élèves
- CP et CE1 : 16 élèves
- CE2 et CM1 : 19 élèves
- CM2 : 16 élèves

Donc pour l'école Maternelle 46 élèves et pour l'école Élémentaire 51 élèves

Soit un effectif total de 97 élèves pour la rentrée scolaire 2026-2027.

SUJETS DIVERS :

FLEURISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNAUX

Messieurs Julien BLANCHARD, Tony COULBRAN et Gilles LACROIX, membres de la commission en charge des espaces verts, du fleurissement et des espaces extérieurs communaux, présentent aux membres

du Conseil municipal différents projets visant à améliorer le fleurissement et l'aménagement paysager du village.

Une présentation sous forme de diapositives permet aux élus de visualiser les différents aménagements envisagés. Les projets prévoient notamment la plantation de végétaux adaptés aux différents espaces, ainsi que la mise en place, selon les secteurs, de paillage végétal ou minéral et de dispositifs permettant de faciliter l'entretien et l'arrosage des plantations.

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés :

- la route de Parnans, notamment les bacs situés à proximité du local communal ainsi que le fond du parking ;
- le massif situé vers le lavoir ;
- le parvis de l'église, avec notamment la plantation de deux érables ;
- le parking situé à proximité de l'Auberge des Voyageurs, avec le nettoyage et la remise en valeur de cet espace et du rempart ;
- les massifs situés devant la mairie, place du Château ;
- le massif situé à l'entrée du parking de la mairie ;
- le massif situé devant l'atelier communal ;
- le parking de la mairie, avec notamment la plantation d'un olivier ;
- le secteur du chemin des Bergeronnettes, où la création d'une haie végétalisée est envisagée afin de mieux intégrer visuellement l'espace réservé aux conteneurs.

L'ensemble de ces aménagements a pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de valoriser les différents espaces communaux et de renforcer le fleurissement et l'embellissement du village, tout en privilégiant des aménagements adaptés à leur entretien.

Le coût global de l'ensemble des aménagements présentés est estimé à **2 086 € HT**, soit environ **2 300 € TTC**.

Après présentation des différents projets et échanges, les membres du Conseil municipal se montrent **favorables à l'unanimité à la réalisation de l'ensemble de ces aménagements**, destinés à améliorer le fleurissement, l'aménagement paysager et, plus largement, le cadre de vie et l'embellissement du village.

Il est 23 h 24 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Tony COULBRANT



ANNEXE

CONVENTION RELATIVE À LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE MONTMIRAL ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Drôme, représenté par le Président du Conseil départemental de la Drôme, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

La Commune de Montmiral, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Drôme entend favoriser le développement de la lecture publique sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, il contribue au développement des bibliothèques publiques par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de la Drôme, service d'accompagnement des bibliothèques communales.

La Médiathèque départementale et les bibliothèques communales bénéficiant de son soutien constituent le réseau départemental de lecture publique.

La bibliothèque publique constitue un service culturel de proximité permettant à tous d'accéder à l'information, à la documentation, aux savoirs et à la culture. Elle participe à l'éducation permanente ainsi qu'au développement culturel individuel et collectif.

La Commune de Montmiral souhaite poursuivre le fonctionnement et le développement de sa bibliothèque communale dans le cadre de ce réseau.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département de la Drôme, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son aide technique et documentaire à la Commune de Montmiral pour le fonctionnement et le développement de sa bibliothèque.

La bibliothèque communale a notamment pour objectifs :

- de permettre aux habitants d'accéder à l'information, à la documentation et aux loisirs culturels ;
- de proposer un service accessible à tous, sans distinction ;
- de mettre à disposition du public des collections actualisées et diversifiées ;
- d'assurer un service de qualité grâce à une organisation adaptée et à la formation des personnes participant à son fonctionnement.

Les collections et les services proposés doivent respecter les principes de pluralisme et ne peuvent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique, religieuse ou commerciale.

Article 2 – Local et moyens techniques

La Commune s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque un local réservé à cet usage, aménagé de manière à permettre le libre accès du public aux différents types de documents et leur consultation sur place.

Le local doit être facilement accessible, correctement signalé, entretenu et adapté à l'accueil du public.

La Commune assure les charges nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque, notamment le chauffage, l'éclairage, l'assurance, les moyens de communication, les fournitures et l'entretien des locaux.

Elle met également à disposition les moyens techniques nécessaires au fonctionnement du service, notamment une connexion à Internet permettant l'accès aux services et ressources proposés par la Médiathèque départementale.

La Commune veille à la mise à disposition d'un mobilier adapté et professionnel permettant le rangement, la présentation et la consultation des collections.

Article 3 – Personnel et équipe de la bibliothèque

Lorsque la bibliothèque ne dispose pas de personnel salarié spécifiquement affecté à son fonctionnement, sa gestion et son animation peuvent être confiées à une équipe de bénévoles placée sous la responsabilité d'un référent.

Lorsque la gestion de la bibliothèque est confiée à une association, son représentant est désigné comme interlocuteur de la Médiathèque départementale, dans les conditions prévues entre la Commune et l'association gestionnaire.

La Commune favorise la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations, rencontres et actions proposées par la Médiathèque départementale afin de garantir la qualité du service rendu au public.

Elle assure, dans les conditions applicables, la prise en charge des frais de déplacement engagés par les personnes participant au fonctionnement de la bibliothèque pour les formations, rencontres, échanges de documents ou autres déplacements effectués pour les besoins du service.

Article 4 – Budget consacré aux documents

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget un crédit destiné à l'acquisition de documents pour la bibliothèque.

Ce crédit est fixé à 2 euros par habitant, conformément au montant retenu par la Commune pour le fonctionnement de sa bibliothèque.

La Commune prévoit également les crédits nécessaires à l'acquisition ou au renouvellement des équipements utiles à la conservation, à la présentation et à la mise à disposition des documents.

Article 5 – Ouverture au public

La Commune s'engage à assurer une ouverture de la bibliothèque au public d'au moins quatre heures par semaine, selon des horaires permettant au plus grand nombre d'utilisateurs d'accéder au service.

Des plages horaires spécifiques peuvent être prévues pour l'accueil des scolaires ou de groupes constitués.

Article 6 – Prêt et consultation des documents

La bibliothèque garantit la gratuité du prêt des documents dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

La Commune adopte un règlement intérieur précisant notamment les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, de consultation et de prêt des documents.

La bibliothèque assure une gestion actualisée des inscriptions, des emprunts et des prêts ainsi que la préparation et le suivi des documents appartenant à la Médiathèque départementale lors des échanges et des réservations.

Elle organise son fonctionnement de manière à garantir la bonne conservation des collections qui lui sont confiées.

Article 7 – Bilan d'activité

La Commune ou le responsable de la bibliothèque transmet chaque année à la Médiathèque départementale les informations et statistiques relatives à l'activité de la bibliothèque, selon les modalités demandées par celle-ci.

TITRE II – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Article 8 – Conseil, aménagement et informatisation

Le Département, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte conseil et soutien à la Commune en matière de création, d'aménagement, d'organisation, d'informatisation, de fonctionnement et de signalétique de la bibliothèque.

Il peut accompagner la Commune dans ses projets d'investissement conformément aux dispositifs et règlements départementaux en vigueur.

Article 9 – Formation et accompagnement

La Médiathèque départementale assure ou propose la formation initiale et continue des personnes participant au fonctionnement de la bibliothèque.

Elle apporte un accompagnement technique portant notamment sur la constitution et le développement des collections, le traitement des documents, les services proposés au public et l'aménagement de la bibliothèque.

Elle met à disposition de l'équipe les ressources professionnelles nécessaires au bon fonctionnement du service.

Elle informe également la Commune des dispositifs d'aide et des concours susceptibles d'accompagner le développement de la bibliothèque.

Article 10 – Animation

La Médiathèque départementale peut mettre à disposition de la bibliothèque des outils et supports d'animation, notamment des expositions, outils de médiation, jeux ou autres ressources destinées au développement de la lecture publique, dans les conditions qu'elle définit.

Elle informe la Commune des ressources et animations disponibles et peut apporter conseil et accompagnement dans la mise en œuvre d'actions culturelles.

Elle contribue également à la promotion des bibliothèques du réseau départemental et favorise la mise en place d'actions en partenariat.

Article 11 – Collections

La Médiathèque départementale met à disposition de la bibliothèque communale des collections de documents, dans les conditions prévues par ses règles de fonctionnement.

Les collections sont régulièrement renouvelées à l'occasion des échanges organisés avec la bibliothèque.

La Médiathèque départementale assure également un service de réservation de documents permettant de compléter les collections disponibles localement.

Elle informe et accompagne la Commune concernant les dispositifs d'aide susceptibles de favoriser le développement et l'enrichissement de ses fonds documentaires.

TITRE III – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 12 – Responsabilité de la Commune

La Commune veille à ce que son contrat d'assurance couvre les documents, matériels et équipements mis à sa disposition par le Département.

Elle s'engage à assurer la conservation des documents et matériels qui lui sont confiés.

En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement ou leur remboursement pourra être demandé selon les conditions fixées par la Médiathèque départementale.

Article 13 – Responsabilité du Département

Le Département ne peut être tenu responsable des accidents résultant de l'utilisation des matériels ou équipements mis à disposition de la bibliothèque, qu'ils soient utilisés par le public ou par les personnes participant au fonctionnement du service.

TITRE IV – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 14 – Gratuité des services départementaux

Les services proposés par le Département dans le cadre de la présente convention sont assurés gratuitement, sous réserve des conditions particulières éventuellement prévues par les dispositifs départementaux applicables.

Article 15 – Documents nécessaires au fonctionnement de la convention

La Commune tient à disposition ou transmet, selon les besoins, les documents nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque et notamment :

1. la délibération relative à la création ou au fonctionnement de la bibliothèque ;
2. le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public ;
3. la description du local affecté à la bibliothèque ;
4. les éléments budgétaires relatifs à l'acquisition des documents ;
5. la composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque ;
6. le cas échéant, les statuts de l'association gestionnaire ;
7. le cas échéant, la convention liant la Commune à l'association chargée de la gestion de la bibliothèque.

Article 16 – Modification de la convention

Toute modification substantielle des dispositions de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 17 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de dix ans.

Une évaluation pourra être réalisée avant son terme afin d'examiner les conditions de son éventuel renouvellement.

Dans ce cadre, la Commune présente le bilan de l'activité de sa bibliothèque et la Médiathèque départementale apporte les éléments permettant d'apprécier le fonctionnement du service et son inscription dans le réseau départemental de lecture publique.

Article 18 – Renouvellement

À son terme, la convention peut être renouvelée après évaluation du fonctionnement de la bibliothèque et constat du respect des engagements des parties.

Le renouvellement donne lieu, le cas échéant, à la conclusion d'une nouvelle convention tenant compte des règles et orientations applicables à cette date.

Article 19 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou d'évolution substantielle de la politique de lecture publique de la Commune ou du Département.

La résiliation est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à

Fait à

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Montmiral

Pour le Département de la Drôme

Le Maire

Le Président du Conseil départemental ou son représentant

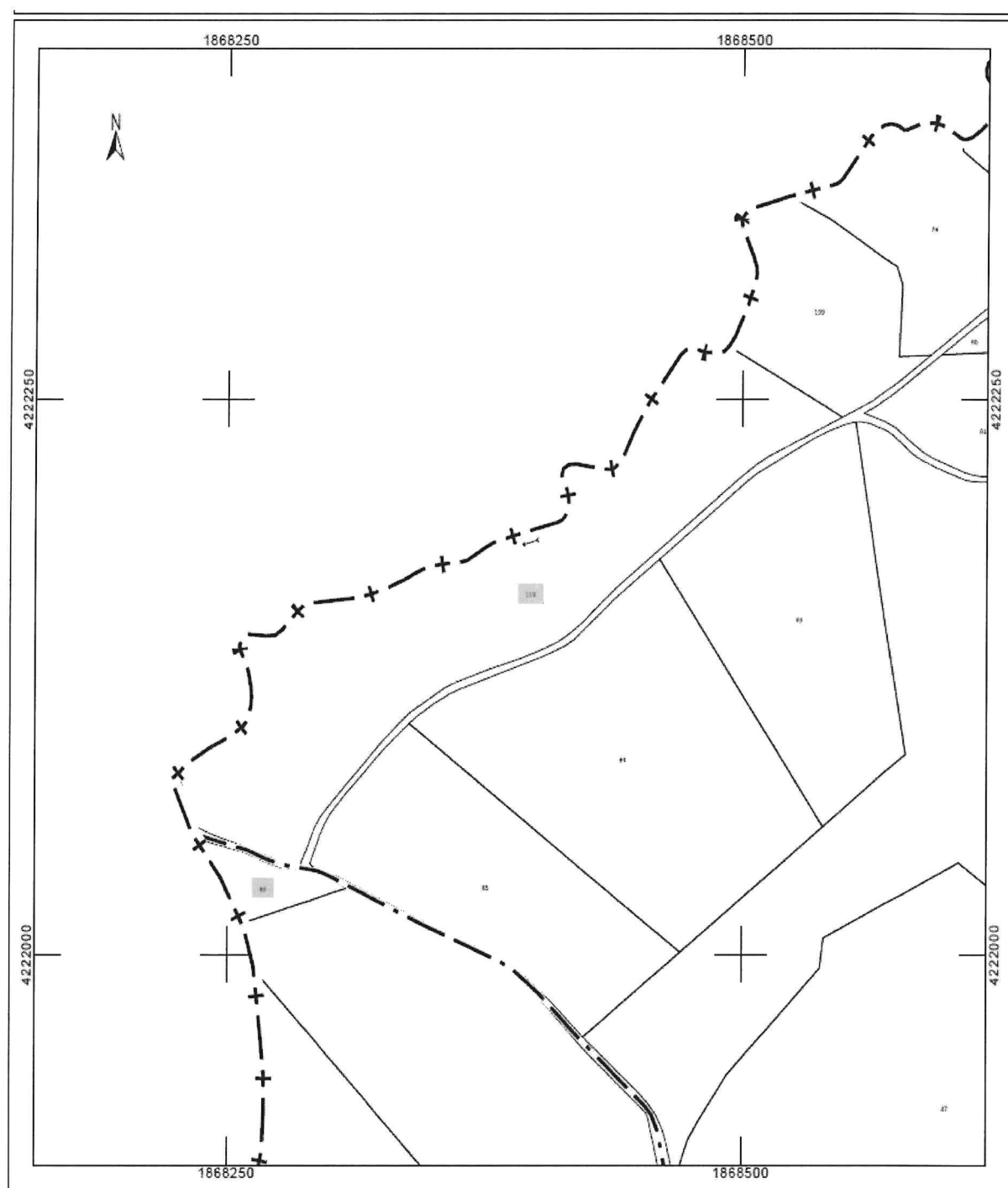
Nom : Jérôme POUILLY

Nom et qualité :

Signature et cachet :

ANNEXE

EXTRAIT PLAN CADASTRAL ZONE ENS



ANNEXE

Plan cadastrale parcelles concernées par les travaux proposés par l'ONF

